

A-R

REQUETE

Autorisant la prise en charge des tâches techniques non comprises dans les missions du
Liquidateur
Articles L641-11, R641-11

A MADAME LE JUGE-COMMISSAIRE
De Liquidation Judiciaire de :

Xavier PARGADE
VITICULTEUR
LIEU DIT LE AYAS

33760 SOULIGNAC
- 0 -

ARRIVE LE

30 JUL. 2020

TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE BORDEAUX
PROCEDURES COLLECTIVES

La Soussignée, SELARL MALMEZAT-PRAT, Mandataire Judiciaire, domiciliée en cette qualité à BORDEAUX 33000, 123 avenue Thiers, agissant en qualité de Liquidateur de la Liquidation Judiciaire Xavier PARGADE nommée à ces fonctions par jugement du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux en date du 20/12/2013.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que Monsieur Xavier Pargade est décédé en date du 22/08/2019.

Que Maître ESTANSAN notaire à Fargues Saint Hilaire a été contacté par les parents de Xavier Pargade pour la succession.

Que cependant les héritiers ne sont pas en mesure de prendre en charge les frais et honoraires de succession.

Que le notaire a accepté d'intervenir dans ce dossier notamment pour l'établissement de l'acte de notoriété après paiement d'une facture de 400 €

Qu'il s'agit des tâches techniques non comprises dans les missions du Liquidateur.

Qu'à ce jour, les fonds disponibles suffisent à régler les frais afférents à l'exercice de cette action dans l'intérêt collectif des créanciers.